



CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

CONCOURS

Filière police – Catégorie C

GARDE CHAMPÊTRE PRINCIPAL

 15 rue Boileau
B.P. 855
78008 VERSAILLES CEDEX

 01.39.49.63.60
 01.39.49.62.69
 www.cigversailles.fr

EDITION 2010

SOMMAIRE

CONDITIONS D'ACCES.....	3
CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS	3
DESCRIPTION DES FONCTIONS	5
RECOMMANDATIONS IMPORTANTES	5
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES	6
LES EPREUVES – INFORMATIONS GENERALES.....	7
NATURE DES EPREUVES	8
LE PROGRAMME	9
BAREME SPORT HOMME.....	10
BAREME SPORT FEMME.....	12
RECRUTEMENT APRES CONCOURS.....	13
LISTE D'APTITUDE	13
RECRUTEMENT	14
NOMINATION, TITULARISATION ET FORMATION.....	14
REMUNERATION	15
ADRESSES	16

CONDITIONS D'ACCES

Ce concours est organisé par les centres de gestion pour les collectivités affiliées et les collectivités non affiliées ayant passé convention.

Il permet de devenir fonctionnaire dans la fonction publique territoriale.

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours d'accès au grade de garde champêtre principal territorial et être nommé dans ce grade.

Pour avoir la **qualité de fonctionnaire**, il faut :

- 1- Posséder la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne excepté pour ce cadre d'emplois ouvert uniquement aux ressortissants de nationalité française, car les fonctions exercées ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique
- 2- Jouir de ses droits civiques
- 3- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2)
- 4- Etre âgé de plus de 18 ans à la date d'effet de la liste d'aptitude
- 5- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions
- 6- Etre en position régulière au regard du code du service national.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

* **Le concours externe sur épreuves** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (brevet des collèges, CAP, BEP, etc....)

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par les statuts, les concours sont ouverts :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus, (fournir une photocopie du livret de famille).

2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel).
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités instruites par les autorités chargées des équivalences et produite par le candidat au plus tard le 1^{er} jour des épreuves.

En effet, si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre Etat que la France, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour cela, vous devez pour obtenir une attestation d'équivalence de diplôme, remplir un dossier «équivalence de diplôme», au moment de l'inscription, auprès du :

Centre de Gestion organisateur du concours
(voir rubrique «équivalence de diplôme» sur le site internet : www.cigversailles.fr)

ATTENTION : En ce qui concerne la reconnaissance du niveau des diplômes étrangers, quelle que soit la procédure à suivre pour obtenir une équivalence de diplôme, les personnes titulaires d'un diplôme étranger sont invitées à joindre à leur dossier une attestation de reconnaissance du niveau d'études de leur diplôme étranger, qui permet de le comparer avec les diplômes délivrés par l'Etat français.

Ces attestations de niveau d'études des diplômes étrangers peuvent être obtenues auprès du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP), sur demande formulée par courrier à l'adresse suivante :

Centre ENIC-NARIC France – Département reconnaissance des diplômes
1 Avenue Léon Journault – 92318 SEVRES CEDEX – tél : 01.45.07.63.21
Mel : enic-naric@ciep.fr

(Délai moyen pour le traitement d'un dossier par le centre : 3 à 4 mois).

Autres informations portant sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplôme précitées :

Décisions des centres de gestion :

- ✓ Ils communiquent directement au candidat les décisions le concernant.
- ✓ Toute décision favorable n'est valable que pour le concours pour lequel est instruit le dossier de demande d'équivalence.

- ✓ Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Inscriptions :

- ✓ Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
- ✓ Les demandes d'équivalence sont à effectuer lors de l'inscription au concours.

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Quelles sont les **fonctions** d'un garde champêtre principal ?

Les membres de ce cadre d'emplois exercent dans les communes ou un établissement public de coopération intercommunale.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale. Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Il est recommandé au candidat :

- de vérifier qu'il répond à **toutes les conditions d'inscription au concours** : en aucun cas le chèque de 6,00 € ne sera restitué.
- de compléter avec le plus grand soin, les mentions du dossier d'inscription. Celui-ci doit être accompagné des pièces justificatives demandées : **tout dossier vide** (sans aucune pièce annexée) **sera systématiquement rejeté**.

Par ailleurs, tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié **sera rejeté**. La préinscription sur internet est individuelle.

Si les pièces obligatoires (diplôme, nationalité) ne sont pas retournées avec le dossier, une seule réclamation sera adressée au candidat avant **l'annulation de son dossier**.

Les dossiers déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés et, dans ce cas seulement, le chèque sera restitué au candidat.

Les demandes de modification de choix du concours (interne, externe, 3^{ème} concours), de spécialités ou options, d'épreuves obligatoires ou facultatives ne sont possibles que jusqu'à la date limite de retour des dossiers en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet ou par écrit, fax, mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH (anciennement COTOREP) peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation : adaptation de la durée des épreuves (un tiers-temps supplémentaire pour chaque épreuve du concours), aides humaines et techniques.

L'octroi d'aménagement d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- **des justificatifs attestant de la qualité de personne reconnue handicapée** (notamment décision de la CDAPH pour les travailleurs handicapés),
- **d'un certificat médical délivré par un médecin agréé** se prononçant sur la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, **et avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves du concours**, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 du temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Ces demandes d'aménagement sont à préciser par le candidat lors de son inscription.

RAPPEL : l'article 1^{er} du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi sollicité.

LES EPREUVES – INFORMATIONS GENERALES

* Le concours d'accès au grade de garde champêtre principal comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission notées de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Si les candidats en expriment le choix au moment de l'inscription, ils peuvent se présenter à une épreuve facultative dont seuls les points au dessus de la moyenne (10/20) sont comptabilisés et valables pour l'admission.

** Toute note strictement inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.*

** L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat sauf pour l'épreuve facultative).*

* Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

* A l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury arrête dans la limite des places mises au concours la liste d'admission. Au vu de cette liste d'admission, la liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique.

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

NATURE DES EPREUVES

Le concours de garde champêtre principal comprend les épreuves suivantes :

I - Epreuves écrites d'admissibilité

- 1) La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : 1 heure 30, coefficient 3).
- 2) La réponse à partir d'un texte remis aux candidats à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte. (durée : 1 heure, coefficient 2).

II - Epreuves d'admission

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

- 1) Des épreuves physiques (coefficient 2),

Hommes :

- une épreuve de course en ligne de 1000 mètres
- une épreuve de natation de 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Femmes :

- une épreuve de course en ligne de 600 mètres
- une épreuve de natation de 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

- 2) Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre. (durée : 20 minutes, coefficient 2).

LE PROGRAMME

La rédaction d'un rapport :

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

L'épreuve de compréhension de texte :

L'épreuve de compréhension de texte comporte l'explication de mots ou d'expressions du texte, l'analyse des idées et arguments présentés dans le document remis au candidat.

L'entretien avec le jury :

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre.

Epreuves physiques :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, en raison des conditions atmosphériques, les installations sportives étaient impraticables, certaines des épreuves physiques pourraient être reportées à une date ultérieure par décision du président du jury.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux épreuves physiques est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié **à la date de l'ouverture du concours**. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-après :

Si la cotation se situe entre deux valeurs de la notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

BAREME SPORT HOMME

Athlétisme (homme)							
Points	1000 mètres	Points	1000 mètres	Points	1000 mètres	Points	1000 mètres
40	2'45"9	36,3	2'59"1	32,6	3'13"5	24,5	3'49"7
39,9	2'46"2	36,2	2'59"5	32,5	3'14"	24	3'52"1
39,8	2'46"5	36,1	2'59"9	32,4	3'14"4	23,5	3'54"6
39,7	2'46"9	36	3'00"2	32,3	3'14"8	23	3'57"1
39,6	2'47"2	35,9	3'00"6	32,2	3'15"2	22,5	3'59"7
39,5	2'47"6	35,8	3'01"	32,1	3'15"6	22	4'02"3
39,4	2'47"9	35,7	3'01"3	32	3'16"	21,5	4'04"9
39,3	2'48"3	35,6	3'01"7	31,9	3'16"4	20	4'12"9
39,2	2'48"6	35,5	3'02"1	31,8	3'16"8	21	4'07"5
39,1	2'49"	35,4	3'02"5	31,7	3'17"2	20,5	4'10"1
39	2'49"3	35,3	3'02"8	31,6	3'17"7	19,5	4'15"6
38,9	2'49"7	35,2	3'03"2	31,5	3'18"1	19	4'18"4
38,8	2'50"	35,1	3'03"6	31,4	3'18"5	18,5	4'21"2
38,7	2'50"4	35	3'04"	31,3	3'18"9	18	4'23"9
38,6	2'50"8	34,9	3'04"4	31,2	3'19"3	17,5	4'26"8
38,5	2'51"1	34,8	3'04"8	31,1	3'19"7	17	4'29"7
38,4	2'51"5	34,7	3'05"1	31	3'20"1	16,5	4'32"6
38,3	2'51"8	34,6	3'05"5	30,9	3'20"6	16	4'35"6
38,2	2'52"2	34,5	3'05"9	30,8	3'21"	15,5	4'38"6
38,1	2'52"5	34,4	3'06"3	30,7	3'21"4	15	4'41"6
38	2'52"9	34,3	3'06"7	30,6	3'21"8	14	4'47"8
37,9	2'53"3	34,2	3'07"1	30,5	3'22"3	13	4'54"1
37,8	2'53"7	34,1	3'07"5	30,4	3'22"7	12	5'00"6
37,7	2'54"	34	3'07"9	30,3	3'23"1	11	5'07"1
37,6	2'54"4	33,9	3'08"3	30,2	3'23"6	10	5'13"9
37,5	2'54"8	33,8	3'08"7	30,1	3'24"	9	5'20"8
37,4	2'55"1	33,7	3'09"1	30	3'24"4	8	5'27"9
37,3	2'55"5	33,6	3'09"5	29,5	3'26"6	7	5'35"2
37,2	2'55"8	33,5	3'09"9	29	3'28"8	6	5'42"6
37,1	2'56"2	33,4	3'10"3	28,5	3'31"	5	5'50"1
37	2'56"6	33,3	3'10"7	28	3'33"2	4	5'58"
36,9	2'56"9	33,2	3'11"1	27,5	3'35"5	3	6'06"
36,8	2'57"3	33,1	3'11"5	27	3'37"8	2	6'14"2
36,7	2'57"7	33	3'11"9	26,6	3'40"2	1	6'22"6
36,6	2'58"	32,9	3'12"3	26	3'42"6		
36,5	2'58"4	32,8	3'12"7	25,5	3'44"9		
36,4	2'58"8	32,7	3'13"1	25	3'47"3		

<i>Natation (50 mètres Nage libre - homme)</i>							
Points	Temps	Points	Temps	Points	Temps	Points	Temps
40	31"1	32	39"5	24	50"2	16	1'03"8
39,5	31"6	31,5	40"1	23,5	51"	15,5	1'04"7
39	32"	31	40"7	23	51"7	15	1'05"7
38,5	32"5	30,5	41"3	22,5	52"5	14,5	1'06"7
38	33"	30	41"9	22	53"3	14	1'07"7
37,5	33"5	29,5	42"6	21,5	54"1	13,5	1'06"7
37	34"	29	43"2	21	54"9	13	1'09"8
36,5	34"5	28,5	43"9	20,5	55"7	12,5	1'10"8
36	35"1	28	44"5	20	56"6	12	1'11"9
35,5	35"6	27,5	45"2	19,5	57"4	11,5	1'13"
35	36"1	27	45"9	19	58"3	11	1'14"1
34,5	36"7	26,5	46"6	18,5	59"2	10,5	1'15"2
34	37"2	26	47"3	18	1'00"1	10	Parcours terminé
33,5	37"8	25,5	48"	17,5	1'01"		
33	38"3	25	48"7	17	1'01"9		
32,5	38"9	24,5	49"5	16,5	1'02"8		

<i>Barème de notation (homme)</i>							
Notes	Somme des points obtenus dans les 2 exercices	Notes	Somme des points obtenus dans les 2 exercices	Notes	Somme des points obtenus dans les 2 exercices	Notes	Somme des points obtenus dans les 2 exercices
20	80	14,75	69,5	9,5	59	5,5	51
19,75	79,5	14,5	69	9,25	58,5	5,25	50,5
19,5	79	14,25	68,5	9	58	5	50
19,25	78,5	14	68	8,75	57,5	4,75	49,5
19	78	13,75	67,5	8,5	57	4,5	49
18,75	77,5	13,5	67	8,25	56,5	4,25	48,5
18,5	77	13,25	66,5	8	56	4	48
18,25	76,5	13	66	8,5	37	3,75	47,5
18	76	12,75	65,5	8,25	36,5	3,5	47
17,75	75,5	12,5	65	8	36	3,25	46,5
17,5	75	12,25	64,5	7,75	35,5	3	46
17,25	74,5	12	64	7,5	35	2,75	45,5
17	74	11,75	63,5	7,75	55,5	2,5	45
16,75	73,5	11,5	63	7,5	55	2,25	44,5
16,5	73	11,25	62,5	7,25	54,5	2	44
16,25	72,5	11	62	7	54	1,75	43,5
16	72	10,75	61,5	6,75	53,5	1,5	43
15,75	71,5	10,5	61	6,5	53	1,25	42,5
15,5	71	10,25	60,5	6,25	52,5	1	42
15,25	70,5	10	60	6	52	0,75	41,5
15	70	9,75	59,5	5,75	51,5	0,5	41

BAREME SPORT FEMME

Athlétisme (femme)

Points	600 mètres						
30	1'51"5	24	2'05"8	18	2'22"1	9	2'51"1
29,5	1'52"6	23,5	2'07"1	17,5	2'23"6	8	2'54"8
29	1'53"7	23	2'08"4	17	2'25"1	7	2'58"4
28,5	1'54"8	22,5	2'09"7	16,5	2'26"6	6	3'02"1
28	1'56"	22	2'11"	16	2'28"1	5	3'05"9
27,5	1'57"1	21,5	2'12"4	15,5	2'29"6	4	3'09"9
27	1'58"3	21	2'13"8	15	2'31"2	3	3'14"
26,5	1'59"6	20,5	2'15"1	14	2'34"3	2	3'18"1
26	2'00"8	20	2'16"4	13	2'37"5	1	3'22"3
25,5	2'02"	19,5	2'17"8	12	2'40"8		
25	2'03"3	19	2'19"2	11	2'44"1		
24,5	2'04"5	18,5	2'20"7	10	2'47"6		

Natation (50 mètres Nage libre - Femme)

Points	Temps	Points	Temps	Points	Temps	Points	Temps
30	41"9	24,5	49"5	19	58"3	13,5	1'08"7
29,5	42"6	24	50"2	18,5	59"2	13	1'09"8
29	43"2	23,5	51"	18	1'00"1	12,5	1'10"8
28,5	43"9	23	51"7	17,5	1'01"	12	1'11"9
28	44"5	22,5	52"5	17	1'01"9	11,5	1'13"
27,5	45"2	22	53"3	16,5	1'02"8	11	1'14"1
27	45"9	21,5	54"1	16	1'03"8	10,5	1'15"2
26,5	46"6	21	54"9	15,5	1'04"7	10	Parcours terminé
26	47"3	20,5	55"7	15	1'05"7		
25,5	48"	20	56"6	14,5	1'06"7		
25	48"7	19,5	57"4	14	1'07"7		

Barème de notation (femme)

Notes	Somme des points obtenus des 2 exercices	Notes	Somme des points obtenus des 2 exercices	Notes	Somme des points obtenus des 2 exercices	Notes	Somme des points obtenus des 2 exercices
20	60	15	50	10	40	5	30
19,75	59,5	14,75	49,5	9,75	39,5	4,75	29,5
19,5	59	14,5	49	9,5	39	4,5	29
19,25	58,5	14,25	48,5	9,25	38,5	4,25	28,5
19	58	14	48	9	38	4	28
18,75	57,5	13,75	47,5	8,75	37,5	3,75	27,5
18,5	57	13,5	47	8,5	37	3,5	27
18,25	56,5	13,25	46,5	8,25	36,5	3,25	26,5
18	56	13	46	8	36	3	26
17,75	55,5	12,75	45,5	7,75	35,5	2,75	25,5
17,5	55	12,5	45	7,5	35	2,5	25
17,25	54,5	12,25	44,5	7,25	34,5	2,25	24,5
17	54	12	44	7	34	2	24
16,75	53,5	11,75	43,5	6,75	33,5	1,75	23,5
16,5	53	11,5	43	6,5	33	1,5	23
16,25	52,5	11,25	42,5	6,25	32,5	1,25	22,5
16	52	11	42	6	32	1	22
15,75	51,5	10,75	41,5	5,75	31,5	0,75	21,5
15,5	51	10,5	41	5,5	31	0,5	21
15,25	50,5	10,25	40,5	5,25	30,5		

RECRUTEMENT APRES CONCOURS

LISTE D'APTITUDE

Pour être recruté en qualité de garde champêtre principal, il faut être inscrit sur une liste d'aptitude.

Les noms des candidats déclarés admis par le jury sont inscrits sur une liste d'aptitude qui contient également les noms des lauréats des concours des 3 années précédentes non encore nommés ayant exprimé le choix d'être réinscrits un mois avant la date anniversaire de leur inscription initiale.

C'est l'autorité ayant organisé le concours qui dresse cette liste à l'issue du concours.

Les lauréats sont classés par ordre alphabétique.

La liste a une valeur nationale.

Elle mentionne les coordonnées personnelles des lauréats si ceux-ci en ont autorisé la publication (ce qui facilite la prise de contact par les collectivités recherchant un agent).

Le lauréat ne peut être inscrit que sur une liste, d'un même grade, d'un même cadre d'emplois.

Ainsi, le lauréat qui réussit le même concours dans deux centres de gestion différents, **doit opter** pour son inscription sur une liste et **renoncer** à l'autre.

Il **prévient** alors les deux centres de gestion, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours.

La liste d'aptitude est valable 1 an.

Elle peut être reconduite d'une année, voire de deux si le lauréat n'est pas nommé.

Pour se réinscrire pour une deuxième année ou une troisième année, le lauréat en formule la demande auprès du centre de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette réinscription doit se faire **un mois avant** le terme de la première ou de la deuxième année.

Ce décompte de 3 ans peut être suspendu pendant la durée des congés de maternité, d'adoption, parental, à condition qu'il soit accordé dans le cadre d'un contrat de travail public ou privé, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée prévu au premier alinéa du 4^o de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de celui de l'accomplissement des obligations du service national.

Pour bénéficier de ces dispositions, le lauréat fait une demande accompagnée de **justificatifs**.

RECRUTEMENT

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Elle permet aux lauréats de postuler auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics (à l'exception de la ville de Paris qui a un statut particulier).

Les lauréats doivent eux-mêmes chercher un poste :

- en envoyant des candidatures spontanées aux collectivités,
- en répondant à des offres d'emploi.

Le centre de gestion de la Grande Couronne facilite cette recherche d'emploi.

Les lauréats ont la possibilité, sur le site Internet (www.cigversailles.fr) :

- de consulter les offres d'emploi proposées par les collectivités,
- de faire connaître aux collectivités leur CV et leurs souhaits en adressant au centre de gestion leur demande d'emploi qui sera diffusée sur le site.

Remarque :

Les listes d'aptitude ont une valeur nationale ; toutefois, les concours organisés par le C.I.G. de la Grande Couronne visent prioritairement à répondre aux besoins de recrutement des collectivités et des établissements publics des départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

En cas de recrutement par une collectivité territoriale ou un établissement public ne relevant pas de ces départements, ceux-ci devront s'acquitter du «coût du lauréat », lequel correspond à une participation aux frais d'organisation du concours.

Ce coût du lauréat n'est toutefois pas dû par les collectivités ayant passé convention avec le C.I.G. de la Grande Couronne.

NOMINATION, TITULARISATION ET FORMATION

Le candidat recruté est nommé stagiaire pour une durée d'un an.

Les candidats inscrits sur liste d'aptitude recrutés par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont nommés gardes champêtres principaux stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination pour une durée d'un an.

Le stage commence par une période obligatoire de formation de six mois organisée par le C.N.F.P.T. (voir décret n°94-934 du 25 octobre 1994).

Seuls les stagiaires ayant obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet et ayant suivi cette formation de six mois peuvent pendant leur période de stage exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Le stage est une période probatoire qui a pour but de vérifier l'aptitude à l'exercice des fonctions.

Après cette période de stage, l'agent a vocation à être titularisé.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée :

- soit le stagiaire est licencié (s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire)
- soit il est réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, à titre exceptionnel, l'autorité territoriale peut décider que la période de stage soit prolongée d'une durée maximale d'un an.

Attention :

En cas de mutation, si celle-ci intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité d'accueil verse à la collectivité d'origine une indemnité au titre, d'une part de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine.

REMUNERATION

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires.

Le grade garde champêtre principal est affecté d'une échelle indiciaire allant de 298 à 413 (indices bruts) et comportant onze échelons.

Le traitement brut mensuel, au 1^{er} octobre 2008, est de :

- 1 330,05 euros au 1^{er} échelon,
- 1 686,56 euros au 11^{ème} échelon.

Au traitement s'ajoutent :

- une indemnité de résidence (selon les zones), et éventuellement :
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de sécurité sociale et de retraite accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

ADRESSES

Pour la région parisienne, trois centres de gestion sont compétents pour l'organisation du concours de garde champêtre principal

**Centre Interdépartemental de Gestion
de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES CEDEX

Tél. : (service concours) : 01.39.49.63.60

Fax : (service concours) : 01.39.49.62.69

Site Internet : www.cigversailles.fr

Calendrier et résultats : serveur vocal : 08.92.68.63.60 (0,34 euro la minute)

**Centre Interdépartemental de Gestion
de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France**

157 Avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN CEDEX

Site Internet : www.cig929394.fr

Tél. : 01.56.96.80.80

Centre Départemental de Gestion de la Seine-et-Marne

335 Rue du Bois Guyot – 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Site Internet : www.cdg77.fr

Tél. : 01.64.14.17.00

Pour la formation continue et la préparation au concours, s'adresser au :

(Attention) : cette formation n'est accessible qu'aux agents en poste dans une collectivité territoriale)

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Délégation Grande Couronne**

7 Rue Charles et Emile Pathé – 78048 GUYANCOURT CEDEX

Tél. : 01.30.96.13.50

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Délégation Petite Couronne**

145 Rue Jean Lolive – 93695 PANTIN CEDEX

Tél. : 01.41.83.30.00

Site Internet : www.cnfpt.fr

Mise à jour : mars 2010